



agnès canayer

Sénateur de la Seine-Maritime



LA LETTRE SPECIALE D'INFORMATION | JANVIER 2021

agnescanayer.fr

La vie parlementaire



Le Sénat défend la protection du droit de propriété face aux squatteurs et à l'occupation illégale des gens du voyages



Mardi 19 décembre, la niche parlementaire du Groupe Les Républicains a permis d'aborder et de voter les propositions de loi relatives à la garantie de la propriété privée contre le squat et l'occupation illégale de terrain par les gens voyages.

Concernant la proposition de loi « contre le squat », **elle entend mieux protéger la propriété privée**, « droit inviolable et sacré » contre les squatteurs, comme les affaires du Petit Cambodge et de Théoule-sur-Mer.

A cette fin, le Sénat a renforcé la protection des lieux autres que le domicile, en créant le **délit d'occupation frauduleuse d'un immeuble**, et en alourdissant les sanctions à l'encontre des squatteurs. La commission des lois, dont Agnès CANAYER est membre, a précisé que **ce délit est constitué si l'auteur des faits s'est introduit dans les lieux à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, permettant d'exclure de cette loi, les locataires défallants.**

Par ailleurs, sur la proposition de loi visant à lutter contre l'occupation irrégulière des terrains par les gens du voyage, Agnès CANAYER plusieurs fois interpellée sur ce sujet a cosigné la **proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage.**

Conscients du manque de moyen et d'aide extérieur pour intervenir, les sénateurs prévoient de comptabiliser les aires d'accueil dans les quotas de logements sociaux et de supprimer la procédure de consignation de fonds pour les communes et les EPCI. Le texte soumet

également la possibilité d'une réservation préalable des gens du voyage sur les aires d'accueil.

Concernée par les occupations illicites en Seine-Maritime, Agnès CANAYER a soutenu plusieurs amendements votés permettant **une procédure administrative d'évacuation en cas de stationnement illicite** et de **prononcer une peine aggravée lors de la dégradation des biens commis au cours de ces occupations irrégulières**. Le texte prévoit aussi l'application d'une peine complémentaire d'interdiction de séjour en cas d'infraction commise.

Enfin, pour mieux répondre à la réalité locale, **le texte prendra en compte**, lors de la création de nouveaux terrains, **le taux d'occupation moyen des autres existants dans le même secteur géographique**.

Ainsi, les deux textes adoptés, ce mardi 19 janvier 2021, favoriseront la lutte contre les dérives actuelles liées à des occupations illégales de propriétés. Les sénateurs de la majorité sénatoriale resteront vigilants à leur adoption par l'Assemblée nationale afin de **défendre les citoyens et les élus locaux démunis face à ces situations**.



agnescanayer.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}. Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste de diffusion du Sénateur de la Seine-Maritime Agnès CANAYER. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'informations merci de vous désinscrire :

[Se désinscrire](#)

